

Avis d'audience d'approbation de règlement (version abrégée)

Avez-vous fréquenté un établissement de garde en milieu fermé ou un centre d'éducation surveillée pour jeunes entre le 1^{er} mai 1973 et le 28 juin 1989?

Une proposition de règlement pourrait vous viser. Veuillez lire attentivement le présent avis. Pour le lire anglais, consultez www.NFLDsexabuseclassaction.ca.

La Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador (la « Cour ») a approuvé le présent avis. Il ne s'agit pas d'une sollicitation de la part d'un avocat.

Une poursuite a été certifiée en tant que recours collectif au nom des personnes qui ont été victimes d'abus sexuels alors qu'elles fréquentaient un établissement de garde en milieu fermé ou un centre d'éducation surveillée pour jeunes de Terre-Neuve-et-Labrador entre le 1^{er} mai 1973 et le 28 juin 1989, ou qu'elles y habitaient. Les établissements visés par ce recours collectif sont les suivants :

- le Whitbourne Training School (centre d'éducation surveillée pour jeunes de Whitbourne), également connu sous les noms de Whitbourne Youth Centre, Boys' Home, Boys' Home and Training School et Whitbourne School for Boys à différentes époques, situé à Whitbourne;
- le Pleasantville Training School (centre d'éducation surveillée pour jeunes de Pleasantville), également connu sous les noms de Girl's Home, Girls' Home and Training School et Pleasantville School for Girls à différentes époques, situé à Torbay et à St. John's;
- le St. John's Youth Centre (centre pour jeunes de St. John's).

La Cour a certifié le recours collectif, a nommé Jane Doe (n° 7), John Doe (n° 19) et John Doe (n° 11) à titre de demandeurs représentatifs, et a désigné Morris Martin Moore de Mount Pearl comme cabinet d'avocats du recours collectif.

Les représentants des demandeurs et le gouvernement provincial ont convenu de régler ce recours collectif. Si la Cour approuve le règlement, le gouvernement provincial placera 12 500 000,00 \$ dans un fonds de règlement pour indemniser les membres du groupe, payer les honoraires et les débours des avocats du groupe, et couvrir les frais d'administration du règlement. Les avocats du recours collectif demandent à la Cour d'approuver des honoraires de 3 125 000,00 \$, taxes en sus, et des déboursés à ce jour de 58 899,89 \$, taxes en sus.

Les fonds du règlement seront divisés entre les membres du groupe en fonction des préjudices de ces derniers, sous réserve d'un plafond de 500 000 \$ pour toute réclamation d'un membre du groupe. En outre, le gouvernement provincial versera jusqu'à 250 000 \$ pour la notification du règlement et jusqu'à 25 000 \$ en honoraires pour chacun des représentants des demandeurs.

La Cour doit approuver le règlement proposé avant que l'argent soit versé ou que tout avantage soit offert. Si la Cour approuve le règlement, les membres du groupe renonceront à leur droit de poursuivre le gouvernement provincial pour les abus sexuels qu'ils ont subis lorsqu'ils fréquentaient un centre d'éducation surveillée pour jeunes. Si vous avez droit à une indemnité, vos droits juridiques seront modifiés même si vous ne faites rien.

Vous avez trois options :

1. **Vous pouvez faire une objection par écrit :** écrivez à l'administrateur des réclamations à l'adresse ci-dessous si vous avez des objections au règlement proposé ou aux honoraires et débours des avocats et que vous ne voulez pas la Cour les approuve. L'administrateur des réclamations doit recevoir votre objection écrite au plus tard le 8 juin 2022.
2. **Vous pouvez faire une objection par écrit et en personne :** vous n'avez pas à être présent à la Cour. Cependant, votre objection écrite peut indiquer que vous souhaitez vous adresser à la Cour lors de l'audience de la demande d'approbation du règlement. L'audience aura lieu les 15 et 16 juin 2022 à la Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador à St. John's.

Il s'agit des dates d'audience. Vous devrez fournir toutes les preuves et présenter vos arguments et observations le 15 juin.

3. **Vous pouvez ne rien faire :** vous renoncez alors à tout droit d'opposition au règlement proposé.

Si l'accord de règlement est approuvé, vous devrez vous conformer à ses conditions pour demander une indemnisation. Si l'accord de règlement n'est pas approuvé, personne ne recevra d'indemnisation dans le cadre du règlement.

Vous devez informer l'administrateur des réclamations, Trilogy Class Action Services, si vous voulez vous opposer à l'accord de règlement.

L'administrateur des réclamations peut également vous en dire davantage sur vos options et répondre à vos questions concernant le règlement.

Pour contacter l'administrateur des réclamations, veuillez consulter le site www.NFLDsexabuseclassaction.ca ou appeler le 1-877-400-1211. Vous pouvez également écrire aux administrateurs du recours collectif concernant les abus sexuels à Terre-Neuve-et-Labrador au 117 Queen Street, P.O. Box 1000, Niagara-on-the-Lake, ON, L0S 1J0.